



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Abbaye royale - Convention de partenariat avec le Cercle philharmonique

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D7 - Abbaye royale Convention de partenariat avec le Cercle philharmonique

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'association le Cercle philharmonique de Saint-Jean-d'Angély a pour but l'étude collective de la musique et pour vocation d'encourager, de favoriser et de propager l'art musical sous toutes ses formes par l'organisation ou la participation à toutes manifestations publiques, privées ou officielles à caractère musical et artistique.

Un lien étroit existe entre le Cercle philharmonique et l'école municipale de musique puisque celle-ci est pourvoyeuse de musiciens et met à disposition de l'association des instruments de percussions et des accessoires de musique. En outre, dans un souci de prolongation et de continuité de l'action de l'école de musique, les fonctions de chef d'orchestre sont en outre assurées par un agent communal du service de l'école de musique.

Pour son bon fonctionnement, la Ville met à disposition du Cercle philharmonique un local dans l'enceinte de l'Abbaye royale.

La convention liant le Cercle philharmonique et la Ville de Saint-Jean-d'Angély étant arrivée à son terme, il est nécessaire de l'actualiser. Ainsi, la convention de partenariat ci-jointe formalise dans ce cadre les obligations et devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par accord tacite des parties par période d'un an. Elle pourra être résiliée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de ses clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Cercle philharmonique ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.